

Vous avez un problème de dette?

Les hypothèques, les paiements de voitures, les cartes de crédit, les marges de crédit, les prêts, les factures de services publics, les pensions alimentaires, les découverts bancaires, les prêts sur salaire et les prêts personnels sont des exemples de dettes. Si vous effectuez vos paiements à temps, votre dette est gérable, mais si vous prenez du retard, des problèmes peuvent surgir.

« Que se passe-t-il si je ne paie pas mes factures? »

Si vous arrêtez de faire des paiements ou que vous ratez certains paiements, votre **créancier** (la personne, l'entreprise ou la banque à laquelle vous devez de l'argent) peut prendre des mesures pour recouvrer les sommes que vous lui devez. Ces mesures dépendent du type de dette et de l'entente entre votre créancier et vous. Votre créancier peut :

- **Exiger de vous le paiement** dans un certain délai.
- Envoyer votre compte à une **agence de recouvrement** pour essayer de se faire rembourser. Pour de plus amples renseignements sur ces agences, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Collection Agencies** (en anglais seulement).
- Si la dette est garantie, le créancier peut **saisir la garantie**, soit le bien que vous avez utilisé pour garantir la dette. Par exemple, si vous avez emprunté pour payer une voiture, la voiture garantit généralement le prêt. Si vous cessez d'effectuer des paiements, le créancier reprendra la voiture. Il peut en effet saisir ce bien automatiquement, car le contrat de prêt précise le bien qui garantit le prêt. Poursuivez votre lecture pour en savoir davantage au sujet des prêts garantis.
- Si la dette est une hypothèque, le créancier peut prendre des mesures pour **saisir** la propriété. Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Foreclosures** (en anglais seulement).
- Intenter une **action en justice** contre vous au civil. **Ne négligez pas les documents que vous recevrez de la cour. Obtenez des conseils juridiques immédiatement.** Si vous ne répondez pas après avoir reçu les documents, la cour peut rendre un jugement sans avoir entendu votre version des faits. Jugement en main, le créancier peut alors retenir les services d'un organisme d'application du droit civil pour saisir vos biens, vos comptes ou votre salaire afin de récupérer l'argent que vous lui devez. Pour de plus amples renseignements sur les processus des cours civiles, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Going to Court** (en anglais seulement).

- Si vous avez un garant pour votre dette, le créancier peut récupérer l'argent que vous lui devez auprès de cette personne. Votre garant peut ensuite prendre des mesures contre vous pour se faire rembourser. Pour de plus amples renseignements au sujet des garants, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Being a Guarantor** (en anglais seulement).
- **Effectuer une saisie-arrêt** sur votre salaire ou vos comptes. La saisie-arrêt est un processus juridique qui permet à un créancier de saisir de l'argent directement de vous, de votre banque ou de votre employeur.



Pour de plus amples renseignements sur les prêts sur salaire, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Pay Day Loans** (en anglais seulement).

Souvenez-vous qu'un créancier ne se soucie pas généralement des raisons pour lesquelles vous n'effectuez pas le paiement. Il veut simplement être payé!

VOICI LES MESURES QUE VOUS POUVEZ PRENDRE

Les mesures que vous prenez dépendent de la somme que vous devez et varient selon que votre dette est garantie ou non. N'oubliez pas : certaines de ces solutions s'accompagnent de frais et vous pourriez ne pas avoir accès à un crédit quelconque pendant la durée du programme.

Négociateur

Vous pouvez essayer de négocier des modalités de paiement avec le créancier. Celui-ci n'est pas obligé de négocier avec vous, mais de nombreux créanciers préfèrent négocier afin d'éviter les frais associés à une action en justice.

Conseils en crédit

De nombreux organismes sans but lucratif et à but lucratif offrent des services de conseils en crédit et peuvent vous aider à gérer et à rembourser vos dettes vous-même. Assurez-vous de comprendre les services offerts et les frais que vous devrez payer.

Prêts de consolidation

Votre établissement financier (comme votre banque) évaluera votre situation en fonction

de votre cote et de votre pointage de crédit. Si vous êtes admissible à un prêt de consolidation, un tel prêt « rembourse » vos autres dettes. Vous remboursez ensuite le montant consolidé à votre banque. L'avantage? Un paiement faisant l'objet d'un taux d'intérêt généralement plus bas (par rapport aux différents taux d'intérêt sur de nombreuses dettes).

Plan de gestion des dettes

Un organisme de conseils en crédit peut demander à vos créanciers d'accepter que vous consolidiez vos dettes non garanties en un paiement mensuel abordable. Vous devrez tout de même rembourser la totalité de vos dettes. L'organisme percevra le paiement auprès de vous et paiera vos créanciers. Vous devrez verser à l'organisme des frais d'administration.

Programme de paiement méthodique des dettes

Le programme de paiement méthodique des dettes est un programme de consolidation des dettes mis sur pied en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada et surveillé par la province de l'Alberta. La Cour provinciale rend une ordonnance de fusion afin de consolider

vosre dette non garantie en un paiement mensuel. Ce dernier est calculé en fonction de vos moyens et approuvé par vos créanciers. Vous devrez rembourser la totalité de vos dettes, plus des intérêts fixes de 5 %. Vous effectuez les paiements à la cour, qui s'assure de payer vos créanciers.

Money Mentors est le fournisseur exclusif du programme de paiement méthodique des dettes de l'Alberta.

Propositions de consommateur

Une proposition de consommateur est un règlement avec vos créanciers. C'est une option que peuvent choisir les personnes (et non pas les entreprises) qui doivent moins de 250 000 \$ (sans compter les dettes garanties par leur résidence principale). Vous remboursez généralement entre 10 % et 90 % de vos dettes, selon vos moyens. Un syndic autorisé en insolvabilité administre la proposition de consommateur,

c'est-à-dire qu'il l'élabore et la négocie ensuite avec vos créanciers. Le syndic est autorisé à exiger des honoraires qui s'établissent à environ 1 800 \$, plus 20 % des fonds à répartir.

Faillite

Quand vous déclarez faillite, vous vous libérez de vos dettes ou vous limitez celles-ci. Votre dette doit s'élever à au moins 1 000 \$ et vous devez travailler avec un syndic autorisé en insolvabilité (SAI). Vous dresserez un budget mensuel et vous calculerez les paiements que vous effectuerez en vous fondant sur votre revenu. Vos paiements peuvent changer au cours de la durée du programme, à mesure que votre revenu change (si votre revenu augmente, vos paiements mensuels augmentent également).

Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils du CPLEA intitulée **Les notions de base de la faillite pour les Albertains**.

Dette garantie vs dette non garantie

Quand un **prêt** est **garanti**, le prêteur exige de l'emprunteur qu'il utilise ses biens pour garantir sa dette. Si l'emprunteur ne rembourse pas le prêt, le prêteur peut saisir les biens en question et s'en servir pour rembourser le prêt.

Il existe deux types de sûretés :

1. **Hypothèque** : le bien immobilier est la garantie. Le prêteur enregistre l'hypothèque au bureau d'enregistrement des titres fonciers (Land Titles Office) de l'Alberta pour le titre de propriété.
2. **Sûretés enregistrées** : la garantie est un bien que vous possédez et qui n'est pas un bien immobilier. Il peut s'agir notamment d'un véhicule, d'une maison mobile, d'un bateau ou d'un véhicule de plaisance ou d'objets ménager. Le prêteur enregistre son intérêt au bureau d'enregistrement des biens personnels (Personal Property Registry) de l'Alberta.

Quand un **prêt** n'est pas **garanti**, le prêteur n'exige pas de l'emprunteur qu'il utilise ses biens pour garantir sa dette, peut-être parce que la dette n'est pas importante ou que l'emprunteur possède une bonne cote de crédit.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Help with Debt Alberta

Répondez à des questions pour trouver des ressources convenant à votre situation (en anglais seulement).

www.cplea.ca/help-with-debt-alberta/

Consumer Debt Negotiation Clinic

Obtenez gratuitement des conseils juridiques au sujet de vos options, ainsi que de l'aide pour négocier avec vos créanciers (en anglais seulement).

law.ucalgary.ca/clinics/public-interest-law/ongoing-projects/consumer-debt-negotiation-project/info-clients

Money Mentors

Organisme sans but lucratif qui offre du counseling en matière de crédit, des conseils sur la consolidation de dette et de l'information financière (en anglais seulement).

www.moneymentors.ca

Government of Alberta

Obtenez des renseignements sur les créanciers, les agences de recouvrement et le remboursement de dette.

www.alberta.ca/information-collection-agencies-debt-repayment.aspx

Government of Canada

Trouvez un conseiller en crédit

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/dettes/aide-dettes.html

Propositions de consommateur

ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/vous-devez-largent/vous-devez-largent-propositions-consommateur

Vous envisagez la faillite

ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/vous-devez-largent/vous-devez-largent-vous-envisagez-faillite

Trouvez un syndic autorisé en insolvabilité actif

www.ic.gc.ca/app/scr/tds/web/?lang=fr

Centre Albertain d'information juridique

Obtenez de l'information juridique en français

www.infojuri.ca/fr/

Vous pouvez télécharger, imprimer ou commander des ressources du CPLEA à

www.cplea.ca/publications

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques.